

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 03/04/2023

Date de la convocation:
28/03/2023
Date d'affichage:
28/03/2023

L'an 2023 et le 03 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente d'Eschbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES CRONMULLER Martine Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM., HOCH Georges, JOTZ Ludovic, M JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy

MM : BASTIAN Marc donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe donne procuration à SITTER Pierrot, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard,

Titulaires : MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : HEBTING Benoit, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 028.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 2
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

028.2023 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2022, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259 EPCI indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022 et 2023, et les compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°019.2023 du conseil communautaire du 20.03.2023) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 20.03.2023, se prononçant pour l'exercice 2022, et prévoyant pour 2023 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses, sauf exceptions,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2022, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2023,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'année considérée, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés depuis 2019, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

Taxe d'habitation additionnelle : 11,83 %

Et de maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,

- De fixer le coefficient de TASCOM en vigueur depuis 2019 pour application effective au 01.01.2024 à 120,
- De valider les recettes fiscales comme suit :

Impôt direct local – exercice 2023	Objet	Produit appelé 2023-selon prévisionnel état 1259EPCI-montants prévus au budget 2023
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0,35%)	21,14%	808 394 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	11,83%	175 393 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	2,78%	465 428 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	49 186 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	192 748 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 641 €
Produit global des IFER	Encaissement	82 369 €
Produit de la CVAE (recette supprimée, remplacée par une fraction de TVA)	Encaissement	380 000 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 115 (120 à compter du 01.01.2024)	77 462 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement (hors compensation CVAE évaluée à 497 550 € dont 469 393 € de compensation socle)	2 569 261 €
Refacturation dégrèvement de TH 2020	Décaissement	50 343 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	143 500 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 03/04/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, Roger ISEL